

DÉCISION N° 2026-D-159

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR AMENAGEMENT ET ENTRETIEN D'UN BAC DE RETENTION SEDIMENTAIRE ET PIEGE A FLOTTANTS SUR LE RUISSEAU DE LA CUTTAZ SUR LA COMMUNE DE MORILLON - Copropriétés « Les Chalets Pastels » et « Résidence la Fontaine »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Considérant les travaux d'aménagement de la barrière ceinturant l'ouvrage

Considérant la nécessité de circuler et accéder sur les parcelles cadastrées OB4428 et OB338 ; OB4037, commune de Morillon appartenant respectivement aux Copropriétés « Les Chalets Pastels » et « Résidence la Fontaine » ;

Considérant les conventions n°146 et 147 définissant les modalités de travaux et d'occupation temporaire ;

Considérant l'absence de contrepartie financière à l'établissement de la convention ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités des conventions n°146 et 147 d'occupation et d'autorisation de travaux pour l'aménagement du bac des bossons sur le ruisseau de la Cuttaz sur les parcelles cadastrées OB4428 et OB338 ; OB4037, commune de Morillon ;

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 27/07/2026

**La Présidente,
Aline WATT-CHEVALLIER**

